

Feu vert pour le permis à points allégé

Les sénateurs ont suivi les députés dans leur volonté d'assouplir la réglementation en matière de petites infractions.

ANGÉLIQUE NEGROMI

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Le permis à points, nouvelle formule, va bientôt entrer en vigueur. L'ard dans la soirée de mercredi dernier, les sénateurs ont validé les mesures adoptées le mois précédent par les députés et portant sur l'assouplissement du permis à points. S'agissant d'une deuxième lecture devant la Chambre haute, ce dispositif est cette fois bel et bien adopté. Il n'y a donc plus qu'à attendre un décret d'application pour qu'il profite aux automobilistes. Concrètement, voilà ce qui les attend.

Tout d'abord, le délai aujourd'hui de trois ans pour reconstruire son capital de 12 points passe à deux ans, exception faite des infractions de 1^{er} et de 3^e classe ainsi que les délits. En conséquence, seules trois infractions sont concernées par ce dispositif : les changements de direction sans arrêt d'urgence (3 pts), la circulation sur une bande d'arrêt d'urgence (3 pts) et l'usage du téléphone au volant. L'en-torse la plus fréquente parmi ces trois dernières. En 2009, elle a donné lieu à

510 717 procès-verbaux. Le texte indique, par ailleurs, que si l'automobiliste commet plusieurs écarts dont un de 4^e ou plus encore, le délai revient à trois ans.

« La fin du harcèlement quotidien des automobilistes »

Autre nouveauté, le délai d'un an pour récupérer le point perdu est porté à six mois. Cette mesure touche deux infractions : les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (hors et en agglomération) et au nombre de 4 130 372 en 2009 ainsi que les chevauchements de ligne continue (13 676 en 2009).

Enfin, l'on s'en tient aux données de 2009, cet assouplissement porte donc sur un total de 4 685 985 infractions. Un volume que l'on peut qualifier, mais qui est loin de 20 789 323 infractions recensées cette année-là.

Sous la pression du gouvernement et avec l'assentiment des députés et sénateurs, une mesure importante de fau-tes échappe à cet assouplissement, parmi lesquelles les plus graves com-

Les 2 modifications

1 Le temps de récupération des 12 points passe de 3 à 2 ans

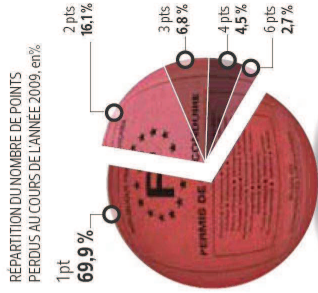
| INFRACTIONS CONCERNÉES | NOMBRE D'INFRACTIONS EN 2009 |
|--|------------------------------|
| Changement de direction sans avertissement préalable (3 pts) | 26 165 |
| Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence (3 pts) | 4 855 |
| Usage du téléphone au volant (2 pts) | 510 717 |
| Chevauchement d'une ligne continue (1 pt) | 13 676 |

2 Le temps de récupération d'un point passe de 12 mois à 6 mois

| INFRACTIONS CONCERNÉES | NOMBRE D'INFRACTIONS EN 2009 |
|--|------------------------------|
| Excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération ou en agglomération (1 pt) | 4 130 572 |

TOTAL D'INFRACTIONS CONCERNÉES PAR LE CHANGEMENT 4 685 985

TOTAL D'INFRACTIONS EN 2009 20 789 323



me les grands excès de vitesse, la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, la conduite sans permis ou encore le non-port de la ceinture de sécurité. Enfin, autre point adopté : le stage de récupération de points (quatre points retrouvés chaque fois) pourra être passé une fois tous les ans au lieu de tous les deux ans.

À l'origine de ce dispositif, Alain Fouché, sénateur UMP de Vienne, est aujourd'hui le député. Ces mesures ont été adoptées par le Sénat le 17 septembre 2009.

L'association Quarante millions d'automobilistes se réjouit également de ce vote qui marque « une véritable avancée », selon Remy Jusseaume, ju-

riste et président de la commission juridique de l'association. « Ce dispositif se concentre sur les vrais auteurs de l'insécurité routière. Ce vote n'assouplit pas mais modernise le permis à points », dit-il. Un avis que ne partagent pas les associations luttant contre l'insécurité routière. Pour elles, ces mesures feront, assurément, repartir la hausse du nombre de tués.

Enfin, deux amendements ont été votés. Le premier vise les jeunes conducteurs titulaires du permis probatoire de six points et qui doivent obtenir au moins six points sur les 12 points au bout de trois ans. Le second précise la date d'entrée en vigueur de la loi qui est fixée au 1^{er} janvier 2011. Deux dispositions qui doivent être examinées par la commission mixte paritaire. ■

ZOOM

Un homme interpellé après la disparition de Laëtitia

Un homme présumé dangereux a été interpellé hier dans le cadre des recherches menées pour retrouver Laëtitia, 18 ans, disparue depuis mardi soir à Pontic, alors qu'elle rentrait chez elle à scooter. La plate de l'enlèvement est protégée. Des traces de sang ont été retrouvés dans la voiture du suspect et les adresses à l'adresse d'une adresse et arrêté en possession d'une carabine. Après sa disparition, Laëtitia a réussi à échanger des SMS avec un ami.

Source : ministère de l'Intérieur - DPAF